

LETTRE D'INFO



NUMERO 19 - JUILLET 2021



GDS DE L'ISERE

Maison de l'élevage
145 Espace Trois Fontaines
38140 Rives

09 74 50 85 85

gds38@reseaugds.com
www.frgdsaura.fr

REJOIGNEZ NOUS !



LETTRE D'INFORMATION
DU GDS ISERE

SOMMAIRE

ACTUALITÉS IBR
SUPPRESSION DES
DÉROGATIONS IBR*

BONNES PRATIQUES
AU PÂTURAGE

PACTE BIOSÉCURITÉ ET BEA
DEUXIÈME SESSION

LA BVD
DIARRHÉE VIRALE BOVINE
KIT INTRODUCTION

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À UNE **FORMATION SANITAIRE**
QUI CORRESPOND À **VOS BESOINS ? DITES LE NOUS !**

Nous étudierons vos demandes pour les prochaines formations



FORMATIONS : NOUS AVONS BESOINS DE VOUS

Faites nous remonter vos besoins en terme de formation.

Chaque année, le GDS de l'Isère s'organise pour vous proposer des contenus de qualité et adapté à vos besoins. Nous nous efforçons d'apporter un appui concret, directement applicable à vos élevages.

ACTUALITÉ IBR SUPPRESSION DES DÉROGATIONS IBR*

ÉVOLUTION DE LA DÉROGATION IBR

Lorsque vous introduisez des bovins (achat, mises en pension ou retours de pension), vous aviez actuellement la possibilité de déroger au contrôle d'introduction IBR par prise de sang, par un contrôle documentaire dans des conditions déterminées précises.

L'actualité récente de **recrudescence de cas de bovins positifs IBR** dans les départements voisins ainsi que des cas cliniques, ont amené le Conseil d'Administration du GDS de l'Isère (le 24 juin 2021) à prendre la décision suivante:

***LES INTRODUCTIONS DE BOVINS PAR DÉROGATION NE SERONT POSSIBLES QUE POUR LES MISES EN PENSION OU RETOURS DE PENSION AU SEIN DE LA RÉGION AURA (01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74).**

Tous les **achats** de bovins **peu importe leur provenance**, ou les **pensions hors AURA**, vous amèneront donc à réaliser une **prise de sang pour la recherche de l'IBR** entre **15 et 30 jours après leur arrivée**. Cette décision a pris effet le **1er juillet 2021**.

L'IBR : UNE MALADIE QUI CIRCULE

L'IBR ou **rhinotrachéite infectieuse bovine** touche essentiellement les bovins. Cette maladie se traduit par une atteinte des voies respiratoires supérieures, mais peut éventuellement prendre la forme d'encéphalites (veaux), de conjonctivites, d'avortements et de métrites. L'IBR n'est pas transmissible à l'homme. Les bovins se contaminent de proche en proche par voie respiratoire ou génitale. L'agent infectieux se développe alors dans l'organisme provoquant les signes cliniques.



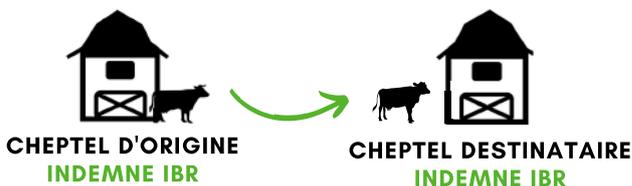
Des cas cliniques d'IBR ont récemment été mis en évidence dans des départements voisins. L'IBR circule à bas bruit. La contamination est soudaine et très rapide au sein du troupeau ce qui impacte de manière très violente et virulente les cheptels.

Le commerce de bovins en dépend, à l'échelle du territoire national, mais aussi européen et international...

Nous avons conscience que cette décision modifie vos habitudes d'achat, elle est toutefois indispensable pour que la situation actuelle reste favorable à l'éradication de l'IBR. Nous vous remercions de votre implication dans la lutte contre cette maladie.

CONDITIONS DE VALIDATION DE CETTE DÉROGATION

Pour les mises en pension ou retours de pension au sein de la région AURA il est possible d'introduire un bovin par dérogation. Les conditions de validation sont les suivantes :



Le cheptel d'origine et le cheptel destinataire sont de statut « indemne d'IBR »



Les bovins doivent être transportés directement **sans rupture de charge** (transport désinfecté avant et après transport) de l'acheteur au vendeur dans la **même journée**

Demande de dérogation pour des bovins « indemne d'IBR » et BVD
UNIQUEMENT pour mise en pension ou retour de pension intra
Auvergne-Rhône-Alpes (01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74)

La dérogation est à télécharger sur le site internet du **GDS de l'Isère**.

Celle-ci doit être correctement remplie et envoyée au GDS 38 dans les 7 jours accompagnée des cartes vertes des bovins concernés.



L'INFORMATION IBR EN BREF

Recrudescence de cas positifs IBR

Prise de sang achat IBR

1^{ER} JUILLET 2021

DEROGATIONS IBR **SUPPRESSION DEROGATIONS IBR** **ACTUALITE IBR**

Derogations IBR

Jusqu'à présent, il était possible de déroger au contrôle d'introduction IBR par prise de sang, par un contrôle documentaire dans des conditions déterminées précises

Suppression des Derogations IBR

Recrudescence de cas dans les départements voisins
Décision prise par le CA : Les dérogations IBR à l'introduction des bovins ne seront possibles **QUE** pour les mises en pension ou retours de pension au sein de la région AURA

Actualité IBR

Nous sommes attentifs à l'évolution de cette maladie pour adapter nos décisions.

LE KIT INTRODUCTION

L'introduction d'un bovin dans le cheptel est un risque d'entrée de maladies dans le troupeau. Certaines analyses sont obligatoires (IBR Hors mise/retour de pension en région AURA) et d'autres sont recommandées.

La prise de sang pour la recherche IBR est à réaliser **15 à 30 jours** après l'arrivée du bovin. Vous pouvez, à cette occasion, réaliser **le kit introduction** afin de tester 5 maladies : La paratuberculose, la besnoitiose, la néosporose, **l'IBR** et la BVD

15 € HT/ Animal permet de ne plus "acheter" de maladies en même temps que le bovin introduit.

VIGILANCE A LA MISE A L'HERBE

PREVENTION PARASITAIRE ET BIOSECURITE

GESTION DU PARASITISME AU PÂTURAGE

A la mise à l'herbe, les animaux sont constamment exposés aux parasites et en particulier aux strongles gastro-intestinaux (SGI). Ce sont des vers ronds définis comme ubiquistes puisque dès lors qu'ils pâturent, tous les herbivores sont infestés. Les larves des SGI sont ingérées avec le bol alimentaire et évoluent en parasites adultes dans l'organisme de l'animal. Une fois excrétés dans les fèces de l'animal, les œufs se développent en larves sur les pâtures.



La mise à l'herbe est une période à risque vis-à-vis des parasites. Ce risque parasitaire à l'herbe va dépendre principalement : de la conduite au pâturage (notamment des rotations), de la météo (les parasites conditions propices au développement des parasites : chaleur et humidité), et de l'immunité des animaux (fonction de l'âge de ces derniers et de la conduite des années précédentes).

MOYENS POUR REDUIRE LA PRESSION PARASITAIRE

Chargement et surpâturage : En doublant le nombre d'animaux sur une surface donnée, on quadruple le niveau d'infestation. Limiter le chargement réduit la pression parasitaire. Ainsi, moins ils sont nombreux sur la pâture et plus ils deviennent sélectifs en contournant les bouses.

Il est recommandé de sortir les animaux quand l'herbe atteint au moins 5 à 6 cm pour limiter l'ingestion de larves infestantes puisque 80 % de ces larves sont situées dans les 5 premiers centimètres d'herbe.

Pâturage tournant : En augmentant le nombre de parcelles, le temps de rotation est plus long ce qui diminue les risques parasitaires. Il est recommandé un retour sur les parcelles entre 25 et 30 jours, ces délais sont cohérents avec le cycle du parasite et évitent une re-contamination des animaux.

Pâturage mixte ou alterné : Faire pâturer alternativement ou simultanément des bovins et des animaux d'autres espèces non sensibles aux mêmes parasites permettra de réduire la charge parasitaire et indirectement de limiter les phénomènes de résistances. Les SGI présentent une spécificité élevée pour leurs hôtes, peu d'helminthes sont capable d'infester simultanément deux espèces différentes.

Durant les 2 premières années de pâturage, les jeunes sont particulièrement sensibles vis-à-vis des SGI. Privilégier les parcelles qui n'ont pas été utilisées au cours de l'année par des animaux de 2ème saison. Faire pâturer les jeunes derrière des adultes peut également être une stratégie, puisque ces derniers, partiellement immunisés, sont de mauvais recycleurs de larves.

Entretien des pâtures : faucher l'herbe entre deux saisons de pâturage permet de réduire la contamination des parcelles par les larves infestantes puisque les larves ne survivent pas à une conservation en foin ou en ensilage. Le repos prolongé des pâtures est également un moyen d'assainir les prairies. Enfin, épandre uniquement du fumier composté limite la contamination des pâtures. L'élévation de la température est propice à la destruction des œufs et des larves.

QU'EST CE QUE LA BIOSÉCURITÉ ?

Au pâturage, certaines mesures de biosécurité doivent être réfléchies et proportionnées aux risques identifiés. Quotidiennement, les éleveurs appliquent des mesures de biosécurité au sein de leurs élevages : lavage de main, marche en avant, vêtements adéquats (EPI).

Ce terme désigne le fait d'appliquer des mesures pour prévenir l'introduction d'agents pathogènes, pour limiter la dissémination et l'expression clinique des affections déjà présentes dans l'élevage. Elle vise également à prévenir la propagation des agents pathogènes vers d'autres élevages ou vers l'Homme.

LES CLÔTURES

Au pâturage, la vérification des clôtures est primordiale. Il s'agit d'éviter les mélanges de troupeaux par divagation. C'est une mesure essentielle pour limiter les risques de contamination par la plupart des maladies transmissibles d'un bovin à l'autre. C'est aussi une mesure qui prévient des pathologies qui pourraient se transmettre par contamination de l'environnement (ex : paratuberculose).

LES VOISINS DE PÂTURES

Raisonner la conduite du pâturage en fonction du voisinage peut être pertinent.

Il s'agit de se mettre d'accord avec ses voisins pour que les bovins ne se retrouvent jamais en contact de part et d'autre de la clôture (pâturage alterné ou double clôture).

Ces mesures préviennent de la contamination par certaines maladies : l'IBR, le BVD, la besnoitiose...

PLAN DE RELANCE

PACTE BIOSECURITÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL

QU'EST CE QUE CE PLAN DE RELANCE ?

Ce plan vise à accompagner ceux qui souhaitent investir pour renforcer la prévention des maladies animales tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal (BEA).

LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

La liste des investissements éligibles est très vaste. Par exemple, pour la filière bovine, elle couvre la maîtrise de l'ambiance du bâtiment (bardages, volets, brise-vents, brasseurs et ventilateurs, asperseurs, extracteurs, etc), des équipements de contention (cages, cornadis, barrières anti-recul, pédiluves, etc) et de confort (tapis, aires raclées, rainurage sol béton, brosses, chauffages, etc). L'installation de doubles clôtures pour éviter le « fil à fil », l'équipement de parcelles (en clôtures et dispositif d'abreuvement), l'aménagement des points d'eau (empierrement, pompes, clôtures de zones humides...), ainsi que d'autres équipements pour éviter les contacts directs et indirects avec la faune sauvage et d'autres bovins sont également listés.

Sont également éligibles, des investissements vis à vis de la biosécurité : l'aménagement de plateforme d'équarrissage, d'aire de lavage du matériel, de l'entrée de la zone d'élevage avec pédiluve et lave-botte et/ou prêt de cottes et bottes, l'aménagement du circuit des véhicules dans l'exploitation sont aussi listés.

A QUI CE PLAN S'ADRESSE T-IL ?

Le pacte biosécurité et bien-être animal s'adresse aux éleveurs bovins, caprins, ovins, porcins, avicoles, cunicoles, équins et asins.

**UNE DEUXIEME
SESSION A LIEU
CONTACTEZ NOUS!**

QUEL EST LE RÔLE DU GDS ?

Il existe des **critères de priorisation des dossiers** : diagnostics biosécurité et BEA.

L'objectif est d'inciter les éleveurs à faire un diagnostic de leur exploitation afin de présenter des investissements en cohérence avec les besoins et nécessités de leur élevage. Ainsi, les éleveurs qui pourront fournir un audit de biosécurité seront priorités.

DEUXIEME SESSION

- DÉPÔT DES DOSSIERS LE : **07.09.2021**
- COMITÉ DE SÉLECTION : NOVEMBRE

Le GDS 38 vous accompagne dans la réalisation de ces démarches.
CONTACTEZ NOUS !

LA BVD

DIARRHÉE VIRALE BOVINE

GENERALITES SUR LA MALADIE

La BVD ou Diarrhée Virale Bovine est un virus qui touche essentiellement les bovins. Le pouvoir immunodépresseur du virus influence fortement la santé générale du troupeau : problèmes reproducteurs, pathologies néonatales et chutes de production sont amplifiés.

La maladie se transmet par contact direct « mufle à mufle » entre un animal sain et un animal excréteur du virus, mais peut également être transmis de la mère au fœtus. L'infection du troupeau peut passer inaperçue mais engendrer la naissance de veaux IPI dans les mois qui suivent. De plus, le matériel peut être source de contamination (bottes souillées, pinces, mouchettes, bétailières...). Le nettoyage et la désinfection permettent de prévenir ces contaminations.

LE PLAN D'ERADICATION : LUTTER COLLECTIVEMENT CONTRE LA BVD

Plusieurs précautions sont à prendre pour prévenir l'infection du troupeau par la BVD :

BOUCLE BVD : Dans le cadre du programme d'éradication de la BVD, la généralisation de la surveillance des troupeaux par l'utilisation des **boucles BVD** sur l'ensemble des veaux naissants a été validée pour la région AURA.

La boucle BVD permet de détecter les **bovins IPI**. Un bovin IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) est un animal qui porte et excrète le virus de sa naissance à sa mort. Il est la source principale de contamination des autres animaux. Un animal devient IPI lorsqu'il est infecté durant la gestation, entre le 30 et 125ème jour. Une femelle IPI peut même devenir gestante et dans ce cas, elle donnera toujours naissance à un veau IPI

BOUCLE BVD - Guide d'utilisation :

<p>ÉTAPE 1</p> <p>Kit d'identification et de dépistage BVD</p> <p>.....</p> 	<p>ÉTAPE 2</p> <p>Mise en place des boucles sur les pinces</p> <p>.....</p> 	<p>ÉTAPE 3</p> <p>Pose de la boucle de dépistage BVD sur l'oreille droite</p> <p>.....</p> 	<p>ÉTAPE 4</p> <p>Pose de la boucle d'identification sur l'oreille gauche</p> <p>.....</p> 
<p>ÉTAPE 5</p> <p>Placement du tube sur le trocart</p> <p>.....</p> 	<p>ÉTAPE 6</p> <p>Échantillon placé dans le sachet plastique et l'enveloppe</p> <p>.....</p> 	<p>ÉTAPE 7</p> <p>Ajout de la date de prélèvement et l'étiquette adresse du laboratoire</p> <p>.....</p> 	<p>ÉTAPE 8</p> <p>Envoi de l'échantillon dans les 48 h après prélèvement</p> <p>.....</p> 

Source : GDS Sanitrea

A L'INTRODUCTION

- Sauf mises/retours de pension en région AURA, la prise de sang **IBR** est obligatoire à l'introduction. A cette occasion, la **BVD est testée systématiquement** pour les bovins qui ne possèdent pas la garantie "Bovin non IPI".
- Le **KIT INTRODUCTION** permet de dépister **5 maladies** dont l'IBR et la BVD
 - **La sérologie** est une analyse indirecte qui permet de dépister l'ensemble des maladies recherchées dans le cadre du kit introduction (paratuberculose, besnoitiose, IBR et néosporose) **sauf la BVD**
 - **La virologie** est une analyse directe qui permet de mettre en évidence la présence du **virus BVD** en recherchant le matériel génétique (ARN) : on parle de PCR (Polymerase Chain Reaction).

L'analyse **PCR BVD** permet de déterminer si le bovin est :

- **IPI** : analyse PCR BVD positive au premier contrôle ET au second contrôle, 4 à 6 semaines après.
- **Viremique transitoire** : Un bovin infecté après sa naissance est un viremique transitoire. Il porte et excrète le virus temporairement jusqu'à développer sa réponse immunitaire et éliminer progressivement le virus. Cela peut se traduire par une analyse PCR BVD positive au premier contrôle puis négative au second.

Le respect de la **mise en quarantaine** est indispensable. Nous vous conseillons d'isoler les bovins introduits jusqu'à réception des résultats négatifs en BVD. Même un "Bovin non IPI", qui n'a jamais rencontré le virus BVD, peut être contaminé et être contaminant.

CONCOURS - COMICES - RASSEMBLEMENTS BOVINS : Chaque règlement sanitaire est sous la responsabilité de l'organisateur. Le GDS peut vous apporter des conseils sanitaires et un soutien dans l'organisation de votre rassemblement. Le règlement préconisé par le GDS inclut une participation d'animaux avec une garantie non IPI vis à vis de la BVD.



CONNAISSEZ VOUS LA QUALITÉ DE VOTRE EAU ?

CONTRAT D'ANALYSE D'EAU

FARAGO ISÈRE

D'APRÈS LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES D'ÉLEVAGE UNE ANALYSE D'EAU PAR AN EST OBLIGATOIRE *

*EXPLOITATION NON RELIÉE AU RESEAU D'EAU PUBLIC

A minima, une analyse d'eau par an est obligatoire, Farago Isère vous propose désormais des **contrats d'analyse d'eau sur 3 ans** conformes à la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage.

Des interventions ponctuelles, hors contrat, sont également proposées.



ANALYSE COMPLÈTE

Nous vous proposons une analyse complète qui regroupe les **14 critères** des analyses **bactériologiques*** & **physico-chimiques****

N.B Autres analyses possibles



SUIVI

Nos techniciens expérimentés interviennent rapidement et établissent un **contrat d'analyse d'eau sur 3 ans**. Plus besoin d'y penser!



QUALITÉ

Les techniciens, formés aux analyses d'eau vous contacteront **une fois par an** pour le prélèvement d'eau. Un **compte rendu** et les **résultats** vous seront transmis.

Bactériologique** : E.Coli, les coliformes totaux, les entérocoques intestinaux, spores de bactéries anaérobies sulfitoréductrices et bactéries aérobies revivifiables à 22°C et 36°C. * Physico-chimiques** : pH, nitrates, nitrites, les matières organiques, le fer, l'ammonium, le manganèse et la dureté totale de l'eau.

Soldes
d'Été

AGRO DIRECT

www.agrodirect.fr

-10 % SUR
L'ENSEMBLE DES
BOTTES ET 2
SÉLECTIONS DE COTTES

BOTTES BLANCHES DUNLOP PVC

PRIX UNITAIRE : 27,91 € HT / 33,49 € TTC
REF : 40308636



BOTTES DUNLOP PUROFORT PLUS SÉCURITÉ
PRIX UNITAIRE : 58,50 € HT / 70,20 € TTC
REF : 45053036

BOTTES TECHNOBOOTS TROYA+ SÉCURITÉ

PRIX UNITAIRE : 38,00 € HT / 45,60 € TTC
REF : 46000037



BOTTES DUNLOP ACIFORT SÉCURITÉ P47

PRIX UNITAIRE : 23,60 € HT / 28,32 € TTC
REF : 45050047

**COMBINAISON LMA ROSE FEMME
DOUBLE-FERMETURE**

PRIX UNITAIRE : 30,40 € HT / 36,48 € TTC
REF : 40305021



**COMBINAISON DOUBLE
FERMETURE VERTE TO À T6**

PRIX UNITAIRE : 62,79 € HT / 75,35 € TTC
REF : 40305001

-10 %

LES "PLUS" DE AGRO DIRECT



Revendeur **FRANCAIS**
de matériel agricole



VENTE DIRECTE
Magasin RIVES (38140)



ENVOI vers la **France**
et toute **l'Europe**



SERVICES & CONSEILS
de qualités

NOUS CONTACTER

Site : agrodirect@agrodirect.fr et sur  (AGRO DIRECT)

Courrier : 145 Espace des 3 Fontaines 38140 RIVES Tél : 09 74 50 85 85 choix 2